

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, les vingt-six janvier à 18h30 (26/01/2026), le Comité Syndical dûment convoqué le 16/01/2025, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel à Moissac, sous la présidence de M. BESIERS Jean-Philippe, Maire de Castelsarrasin, Président du Syndicat Mixte Eaux Confluences.

-Nombre de membres en exercice : **37**

-Date de convocation du comité syndical : 16/01/2026

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mme AVARELLO Georgette, Mme BAJON –ARNAL Jeanine, M. BESIERS Jean-Philippe, M. BOUCHE Bernard, M. CADIOU Jean-Pierre, M. CHAMPAIN Christophe M. COSTES Christian, M. DELBOULBES Didier, M. DELFAU Jean-Claude, M. DUPUY Guy M FAURIE Jean-Claude, M. FERVAL Jean-Philippe, M. FOURLENTI Alain, Mme FURLAN Hélène, M. GALLO Daniel, M. GARCIA Philippe, M. JOLYS Sébastien, M. PIERASCO Mathieu, M. LAFFORGUE Jacques, M. LOPEZ Romain, M. MIRAMONT Jean-Marc, M. POUGNAND Jérôme, M. PREVEDELLO Xavier, Mme SCHATTEL Danièle, M. SPESSATO Jean-Louis, M. THIERS Jean-Christophe,

Absents excusés, Mme LEGAL Nadine, M. LOURMEDE Guy, M. PORTES Luc, M. VALEYE Romain (Procuration Mme AVARELLO), M. PORTAL Guy, DAL CORSO Michel M. DELLAC Didier, M. KOZLOWSKI Eric, M. LACOMBE José (Procuration JP BESIERS) M. MASSIMINO Francis, M. VIGNAUX Christian.

Délégués en exercice : 37

- Présents : **26**

- Votants : **28**

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Monsieur LOPEZ Romain ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 082-200089126-20260127-2026012602-DE

Délibération N° 2026-01-26-0 **Objet : Emprunt Crédit Agricole**

VU

Les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération du Conseil autorisant le recours à l'emprunt pour le budget de l'année 2026,

La délibération du Conseil prise en séance du 30/07/2020 portant délégation de pouvoirs au Président

La proposition commerciale en date du 03/10/2025 actualisée le 15/01/2026,

Le Comité syndical DECIDE

Article 1er : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index – Ressource BEI

Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2026 de notre collectivité.

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées

Refinancement par l'intermédiaire de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I)

La Banque européenne d'investissement (BEI) est l'institution financière de l'Union européenne, créée en 1958 par le Traité de Rome, participant aux côtés des établissements bancaires au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne. Le prêt, objet des présentes, respectant l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le refinancement de la Banque européenne d'investissement (BEI); l'Intermédiaire concerné fait bénéficier le Bénéficiaire Final de conditions de taux et de durée plus favorables grâce au financement de la BEI.

Ces conditions financières privilégiées sont le fruit du partenariat entre la Banque Européenne d'Investissement et le Groupe Crédit Agricole.

Domiciliaire Crédit Agricole CIB

Montant : 5 900 000 EUR (cinq millions neuf cent mille euros)

Date de Remboursement Final : 13/02/2046

Durée : 20 ans

Type d'amortissement : Trimestriel linéaire

Frais de dossier : 8 850 EUR (huit mille huit cent cinquante euros)

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 13/02/2026 (Date de Fin de Mobilisation)

Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné ET sur EURIBOR 3 mois

Période d'Amortissement :

Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation

Plusieurs tirages possibles

Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible de marché. Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 0.00% du Capital Remboursé par Anticipation. Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 80% de la moyenne de l'€str quotidien positif)

Article 3 : Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.79% l'an

Index de Mobilisation :

EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 0.79% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation)

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

EURIBOR 3 mois post-fixé

EURIBOR maximum période

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

Taux Fixe

Taux Alternatif (plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».

Taux Variable (Plafonné) qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.

Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt : soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,

soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,

soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,

soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».

« Taux Fixe Duo » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$$

où :

n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.

n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2. NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2. Taux Fixe Transformable qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs

périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage de taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention. Taux Successif qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Article 4 : Premier Tirage

Un premier tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant : 5 900 000 EUR

Amortissement du tirage : Trimestriel Linéaire

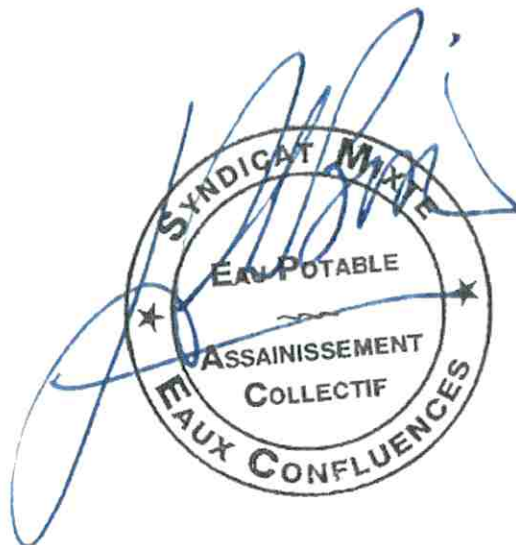
Date de Tirage : 13/02/2026 Echéance Finale du Tirage : 13/02/2046

Périodicité des intérêts : Trimestrielle Taux En Cours du tirage : Taux Fixe 3.67% (base exact/360). Le taux fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'Avis de Tirage visé à l'article 5 ci-dessous et ne pourra en aucun cas être supérieur à 3,67% (base exact / 360).

Article 5 : Le Président déterminera les taux applicables au premier tirage préalablement à la signature de la convention (qui devra intervenir au plus tard le 13 février 2026, par l'envoi d'Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire. Le Président signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Fait à CASTELSARRASIN, Le 26 janvier 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
LE PRESIDENT DU SMEC



Pour : 25 (M Gallo salarié du Crédit Agricole n' a pas pris part au vote)
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 082-200089126-20260127-2026012602-DE

FEUILLE DE PRESENCE COMITE SYNDICAL DU 26 janvier 2026				Envoyé en préfecture le 27/01/2026
				Reçu en préfecture le 27/01/2026
NOM	Prénom	Représentant la commune de	Qualité	Publié le <u>Présent</u>
AVARELLO	Georgette	Castelmayran	Vice-Présidente	ID : 082-200089126-20260127-2026012602-DE
BAJON-ARNAL	Jeanine	Castelsarrasin	Déléguee	
BESIERS	Jean-philippe	Castelsarrasin	Président	
BOUCHÉ	Bernard	Saint-Nicolas de la Grave	Délégué	
CADIOU	Jean-Pierre	Labourgade	Délégué	
CHAMPAIN	Christophe	Coutures	Délégué	
COSTES	Christian	Caumont	Délégué	
DAL CORSO	Michel	Castelsarrasin	Vice-Président	Excusé
DELBOULBES	Didier	Saint-Nicolas de la Grave	Vice-Président	
DELFAU	Jean-Claude	Lavilledieu du Temple	Délégué	
DUPUY	Guy	Castelferrus	Vice-Président	
FAURIE	Jean-Claude	Larrazet	Délégué	
DELLAC	Didier	Lafitte	Délégué	
FERVAL	Jean-Philippe	Castelsarrasin	Délégué	
FOURLENTI	Alain	Castelsarrasin	Délégué	
FURLAN	Hélène	Castelsarrasin	Déléguee	
GALLO	Daniel	Lavilledieu du Temple	Vice-Président	
GARCIA	Philippe	Moissac	Délégué	
JOLYS	Sébastien	Saint Arroumex	Délégué	
KOZLOWSKI	Eric	Castelsarrasin	Délégué	
LACOMBE	José	Meauzac	Vice-Président	Excusé Procuration M BESIERS Jean Philippe
PIERASCO	Mathieu	Labastide du Temple	Délégué	
LAFFORGUE	Jacques	Angeville	Délégué	
LEGAL	Nadine	Fajolles	Déléguee	Excusée
LOPEZ	Romain	Moissac	Vice-Président	
LOURMEDE	Guy	Moissac	Délégué	
MASSIMINO	Francis	GM pour Albefeuille	Délégué	
MIRAMONT	Jean-Marc	Les Barthes	Délégué	
PORTAL	Guy	Barry d'Islemade	Délégué	Excusé
PORTES	Luc	Moissac	Délégué	
POUGNAND	Jérôme	Moissac	Vice-Président	
PREVEDELLO	Xavier	Saint Porquier	Vice-Président	
SCHATTEL	Danielle	Moissac	Déléguee	
SPESSATO	Jean-Louis	Saint-Aignan	Délégué	
THIERS	Jean-Christophe	Moissac	Délégué	
VALEYE	Romain	Lizac	Vice-Président	Excusé Procuration Mme Avarello Georgette
VIGNAUX	Christian	Garganvillar	Délégué	
TOTAL			37	

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 082-200089126-20260127-2026012602-DE

Délibération N° 2026-01-26-01
Objet : Rapport d'orientation budgétaire

Préalablement au vote des Budgets Primitifs 2026, le Comité Syndical est invité à réaliser son rapport d'orientation budgétaire.

Bien que la tenue d'un tel débat soit obligatoire (article L.2312-1 du CGCT), ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

EXPOSE :

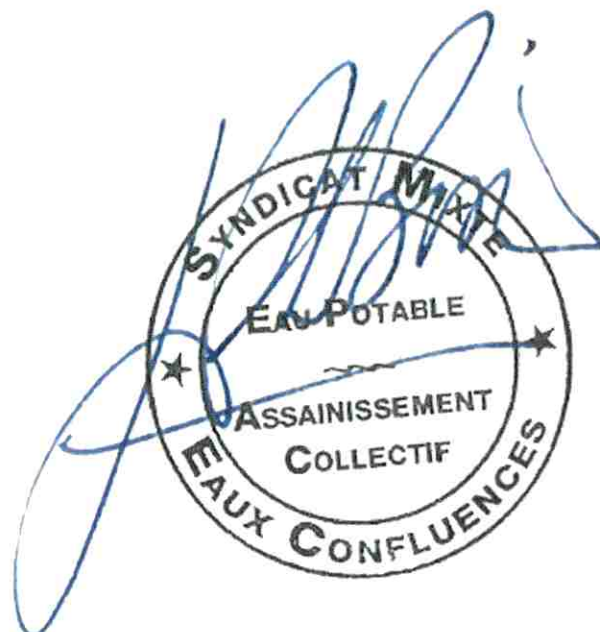
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-36,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 concernant le rapport d'orientation budgétaire présenté par les collectivités,
Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé,

LE CONSEIL SYNDICAL

PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026,
DIT que le débat a été ouvert en séance.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
LE PRESIDENT DU SMEC

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0



SYNDICAT MIXTE EAUX CONFLUENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, les vingt-six janvier à 18h30 (26/01/2026), le Comité Syndical dûment convoqué le 16/01/2025, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel à Moissac, sous la présidence de M. BESIERS Jean-Philippe, Maire de Castelsarrasin, Président du Syndicat Mixte Eaux Confluences.

-Nombre de membres en exercice : **37**

-Date de convocation du comité syndical : 16/01/2026

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mme AVARELLO Georgette, Mme BAJON –ARNAL Jeanine, M. BESIERS Jean-Philippe, M. BOUCHE Bernard, M. CADIOU Jean-Pierre, M. CHAMPAIN Christophe M. COSTES Christian, M. DELBOULBES Didier, M. DELFAU Jean-Claude, M. DUPUY Guy M FAURIE Jean-Claude, M. FERVAL Jean-Philippe, M. FOURLENTI Alain, Mme FURLAN Hélène, M. GALLO Daniel, M. GARCIA Philippe, M. JOLYS Sébastien, M. PIERASCO Mathieu, M. LAFFORGUE Jacques, M. LOPEZ Romain, M. MIRAMONT Jean-Marc, M. POUGNAND Jérôme, M. PREVEDELLO Xavier, Mme SCHATTEL Danièle, M. SPESSATO Jean-Louis, M. THIERS Jean-Christophe,

Absents excusés, Mme LEGAL Nadine, M. LOURMEDE Guy, M. PORTES Luc, M. VALEYE Romain (Procuration Mme AVARELLO), M. PORTAL Guy, DAL CORSO Michel M. DELLAC Didier, M. KOZLOWSKI Eric, M. LACOMBE José (Procuration JP BESIERS) M. MASSIMINO Francis, M. VIGNAUX Christian.

Délégués en exercice : 37

- Présents : **26**

- Votants : **28**

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Monsieur LOPEZ Romain ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

FEUILLE DE PRESENCE				Envoyé en préfecture le 27/01/2026
COMITE SYNDICAL DU 26 janvier 2026				Reçu en préfecture le 27/01/2026
NOM	Prénom	Représentant la commune de	Qualité	Publié le <u>Présent</u>
AVARELLO	Georgette	Castelmayran	Vice-Présidente	ID : 082-200089126-20260127-0126012026-DE
BAJON-ARNAL	Jeanine	Castelsarrasin	Déléguee	
BESIERS	Jean-philippe	Castelsarrasin	Président	
BOUCHÉ	Bernard	Saint-Nicolas de la Grave	Délégué	
CADIOU	Jean-Pierre	Labourgade	Délégué	
CHAMPAIN	Christophe	Coutures	Délégué	
COSTES	Christian	Caumont	Délégué	
DAL CORSO	Michel	Castelsarrasin	Vice-Président	Excusé
DELBOULBES	Didier	Saint-Nicolas de la Grave	Vice-Président	
DELFAU	Jean-Claude	Lavilledieu du Temple	Délégué	
DUPUY	Guy	Castelferrus	Vice-Président	
FAURIE	Jean-Claude	Larrazet	Délégué	
DELLAC	Didier	Lafitte	Délégué	
FERVAL	Jean-Philippe	Castelsarrasin	Délégué	
FOURLENTI	Alain	Castelsarrasin	Délégué	
FURLAN	Hélène	Castelsarrasin	Déléguee	
GALLO	Daniel	Lavilledieu du Temple	Vice-Président	
GARCIA	Philippe	Moissac	Délégué	
JOLYS	Sébastien	Saint Arroumex	Délégué	
KOZLOWSKI	Eric	Castelsarrasin	Délégué	
LACOMBE	José	Meuzac	Vice-Président	Excusé Procuration M BESIERS Jean Philippe
PIERASCO	Mathieu	Labastide du Temple	Délégué	
LAFFORGUE	Jacques	Angeville	Délégué	
LEGAL	Nadine	Fajolles	Déléguee	Excusée
LOPEZ	Romain	Moissac	Vice-Président	
LOURMEDE	Guy	Moissac	Délégué	
MASSIMINO	Francis	GM pour Albefeuille	Délégué	
MIRAMONT	Jean-Marc	Les Barthes	Délégué	
PORTAL	Guy	Barry d'Islemade	Délégué	Excusé
PORTES	Luc	Moissac	Délégué	
POUGNAND	Jérôme	Moissac	Vice-Président	
PREVEDELLO	Xavier	Saint Porquier	Vice-Président	
SCHATTEL	Danielle	Moissac	Déléguee	
SPESSATO	Jean-Louis	Saint-Aignan	Délégué	
THIERS	Jean-Christophe	Moissac	Délégué	
VALEYE	Romain	Lizac	Vice-Président	Excusé Procuration Mme Avarello Georgette
VIGNAUX	Christian	Garganvillar	Délégué	
TOTAL			37	